

LETTRE D'ACCUEIL

Bonjour,

Nous vous remercions d'avoir manifesté votre intérêt pour notre association.

Pour y donner suite, nous vous demandons de remplir et de nous retourner le formulaire d'adhésion joint à la présente lettre, lequel contient un feuillet sur lequel vous indiquerez vos motivations.

A réception de ces documents, un membre de notre équipe prendra contact avec vous, dans un délai qui n'excédera pas un mois, pour un entretien téléphonique ou pour convenir d'une rencontre.

Cet échange vous permettra de préciser le sens de votre démarche et de recevoir des réponses aux questions que vous pourriez vous poser.

Dès l'enregistrement de votre adhésion, vous serez mis en relation avec un adhérent plus ancien, un « accompagnant ». Plus tard, les coordonnées d'une personne détenue vous seront adressées.

Nous nous permettons de vous indiquer dès maintenant que les ressources du Courrier de Bovet proviennent en grande partie des cotisations de ses membres. C'est pourquoi nous vous demandons de nous adresser votre première cotisation de 40 euros avec le dossier d'adhésion (chèque à l'ordre de : Courrier de Bovet).

Ce chèque vous sera bien sûr restitué dans les meilleurs délais si votre demande d'adhésion n'aboutissait pas.

Cordialement,

La présidente,
Marie Hardouin

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

La mission du Courrier de Bovet et de ses adhérents

L'objet de l'association est de favoriser le lien des personnes placées sous main de justice avec les adhérents, principalement par la pratique de l'écriture. La correspondance qui en constitue le pilier pourra être accompagnée d'ateliers favorisant l'écrit mais aussi de l'utilisation des médias à leur disposition actuellement ou à venir (téléphone, Internet,...) dans l'objectif de rompre la solitude, d'ouvrir vers l'extérieur, d'aider à la réinsertion, de lutter contre l'illettrisme.

Cette association loi de 1901, créée en 1950, est, de par ses statuts, non confessionnelle et apolitique. Sa doctrine, définie dans sa charte, est basée sur le respect des droits des personnes. Elle s'interdit toute discrimination, qu'elle soit religieuse, politique, ethnique ou autre. Dans le même esprit, ses adhérents laissent à la personne détenue la liberté de se confier ou non sur sa vie privée au cours des échanges épistolaires, et notamment sur les raisons de son incarcération dont **les adhérents ne chercheront pas à connaître le motif.**

La correspondance

Les adhérents apprennent à écouter la personne détenue, à l'accompagner au long durant ses années d'incarcération. Ils sont ouverts à son histoire dans le respect de sa dignité.

Le Courrier de Bovet aide ses adhérents et reste en lien avec eux par divers moyens :

- un guide du correspondant
- un bulletin contenant des articles sur la prison et la correspondance, des témoignages etc...
- un accompagnement par un adhérent plus ancien, « l'accompagnant »,
- une permanence téléphonique au siège de l'association du lundi au vendredi de 11h à 16 h.
- des rencontres entre adhérents organisées en région.
- deux rencontres nationales : l'assemblée générale et la réunion

L'expérience nous a conduits à fixer à **22 ans l'âge minimum** demandé pour adhérer à l'association. En effet, la correspondance avec un détenu demande une réelle maturité affective, une certaine expérience de la vie et de la réalité sociale.

L'association donne à ses membres la possibilité d'entretenir une correspondance sans avoir à faire connaître leur nom ni leur adresse personnelle. Les adhérents choisissent un pseudonyme en accord avec leur premier interlocuteur, « l'accueillant ». Dans un souci de vérité, le détenu est averti que son correspondant utilisera ce nom d'emprunt. Ses lettres seront envoyées, à ce nom, au siège du Courrier de Bovet qui se chargera de les faire suivre à leurs destinataires.

L'association a pour règle de ne jamais ouvrir les lettres dont elle doit assurer la réexpédition. Il peut toutefois arriver, exceptionnellement, qu'elle soit obligée de le faire si c'est le seul moyen d'identifier le nom du destinataire (erreur dans le libellé de son nom, etc). Dans ce cas l'adhérent en est informé.

Pseudo

Accompagnant

Nom de l'accueillant :

Formulaire d'adhésion

NomPrénom :

Date de Naissance :

Adresse :

.....

Numéro de téléphone

E-mail (nécessaire)

Profession :

Comment avez vous connu le Courrier de Bovet ?

.....

- Parmi vos centres d'intérêt quels sont ceux qui peuvent alimenter plus précisément votre correspondance ?

.....

.....

Pourriez-vous correspondre dans une autre langue que le français ?.....

Si oui, laquelle ou lesquelles ?.....

Avez-vous eu l'occasion d'acquérir une connaissance ou une expérience (même limitée) du monde carcéral ?

Accepteriez-vous de poursuivre une correspondance avec un détenu quel que soit le motif de son incarcération (motif que l'association ignore et que l'adhérent ne connaîtra que si le détenu souhaite lui en parler) ?

.....

Autoriseriez-vous à cette fin l'association à communiquer à d'autres adhérents de votre voisinage, vos coordonnées ?

Postales : Oui... Non...

Téléphoniques : Oui... Non...

Etes-vous déjà engagé.e dans une activité bénévole à caractère social ?.....

Si oui, laquelle ?

Je joins un chèque de cotisation de 40 Euros

A le **Signature**

Les informations collectées sont réservées au strict usage de la correspondance aux personnes détenues et aux activités du Courrier de Bovet et ne peuvent être communiquées en dehors de l'association. Depuis la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au secrétariat.

**Détaillez les motivations
qui vous conduisent à correspondre avec une personne détenue**
(vous pouvez écrire sur papier libre)

CHARTRE

- 1- Le Courrier de Bovet, fondé en 1950, met en relation épistolaire les personnes incarcérées des prisons françaises qui en font la demande avec des personnes de l'extérieur décidées à s'engager pour les accompagner pendant cette période difficile.
- 2- L'association est apolitique et non confessionnelle.
- 3- Elle fonde son éthique sur le respect des Droits de l'Homme.
- 4- L'adhérent ne donne ni son nom ni ses coordonnées à la personne détenue avec laquelle il a été mis en relation. Il lui est attribué au moment de son adhésion un pseudonyme qui servira à l'expédition des courriers que lui adressera son correspondant, via le siège de l'association.
- 5- L'association se tient à la disposition de ses adhérents pour les aider à résoudre les difficultés qu'ils pourraient rencontrer.
- 6- L'adhérent accepte le détenu tel qu'il est ou tel qu'il se montre, quels que soient son passé, son niveau d'instruction, son origine géographique, son appartenance religieuse, politique ou culturelle.
- 7- C'est à l'adhérent de se mettre à l'écoute de son correspondant, d'établir un climat de confiance et de respect réciproques tout en posant le cas échéant des limites claires lui permettant de maîtriser, si nécessaire, les fortes attentes qui animent la plupart des demandes de correspondance. Il sait qu'il n'a pas pour rôle de soutenir le détenu financièrement.
- 8- L'adhérent au Courrier de Bovet ne pose pas de questions au détenu sur son passé. Seul ce dernier pourra s'il le souhaite, à un moment ou l'autre de leur échange, prendre l'initiative d'en parler à son correspondant.
- 9- L'adhérent s'engage, quoi qu'il arrive, à maintenir un rythme de courrier régulier en répondant aux lettres reçues dans un délai qui ne devrait pas dépasser une quinzaine. Il n'arrête pas la correspondance du fait du silence du détenu, sans avoir pris conseil auprès de l'association. Il accepte que la correspondance s'interrompe, ou même s'arrête, du fait du détenu.
- 10- Il s'engage à ne pas divulguer le contenu des lettres qu'il reçoit, sans l'accord de son correspondant. Il peut cependant, ponctuellement, en restituer la teneur pour exposer un problème qu'il rencontre.
- 11- Il se tient informé de la situation du monde carcéral. Il fait son possible pour participer à des échanges d'expérience avec d'autres adhérents et aux formations proposées.
- 12- L'adhérent n'a pas compétence pour prendre en charge la réinsertion du détenu au moment de sa sortie. La correspondance pourra néanmoins continuer après sa libération par l'intermédiaire de l'Association.

COTISATION 2019

L'association demande à ses membres une cotisation annuelle, fixée à 40 € par l'assemblée générale. Elle est le signe de votre adhésion à l'association et constitue votre participation au fonctionnement du Courrier de Bovet : secrétariat (une salariée temps plein), la réexpédition de vos courriers (enveloppes et timbres) bulletin semestriel, rencontres d'adhérents, etc.

La cotisation est due pour l'année civile. Pour les adhésions prenant effet entre le 1er janvier et le 30 septembre, la cotisation que nous appelons vaut pour l'année en cours. Si l'adhésion prend effet **entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre**, la cotisation que nous appelons vaut à la fois pour la présente année et pour la suivante.

Merci pour votre versement, en vous demandant de joindre le coupon ci-dessous à votre règlement, sans l'agrafer.

Cordialement

Le Courrier de Bovet

COTISATION

NOM : **Prénom :**

Votre règlement :

Cotisation annuelle 40 €
Don associé éventuel €
Total, montant du chèque €